



**Arrêté N° 116/2025 portant réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement
Entre le Giratoire A 680- RD 112 – RD20 et le GIROU
(Du PR 8+5 au PR 8+7)
Route de TOULOUSE à VERFEIL**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-2, R. 417-3 et R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2212.5, L. 2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande présentée par GTM Sud-Ouest TP GC, représentée par M. Valentin LAMOUROUX, 90 Route de SEYSES 31081 TOULOUSE pour pouvoir poser des corniches sur le PI87, ouvrage de l'A680 qui enjambe la RD112 et effectuer la réfection des enrobés de la RD112 entre les 2 giratoires à VERFEIL.

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Afin de pouvoir poser des corniches sur le PI87, ouvrage de l'A680 qui enjambe la RD112 et effectuer la réfection des enrobés de la RD112 entre les 2 giratoires, l'Entreprise GTM Sud-Ouest TP GC sera autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier entre le giratoire de l'A 680 – RD112 – RD20 et le GIROU, Route de Toulouse (Du PR 8+5 au PR 8+7) à VERFEIL à compter du lundi 19 janvier 2026 au lundi 02 février 2026, les nuits, de 21h00 à 07h00.
Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit et gênant.

Article 2 : Durant cette période, la circulation des véhicules sera interdite dans la zone précitée.

Des déviations seront mises en place

- Dans le sens Toulouse-Verfeil via la RD32, la RD 77d et la Route de Puylaurens.
- Dans le sens Verfeil-Toulouse via RD20, la RD57 et la RD32.

Article 3 : La signalisation et la protection par panneaux et barrières de chantier seront assurées par l'entreprise 3S équipements routiers, et retirées dès achèvement des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- Article 5 :** Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'un déplacement par les services municipaux ou bien d'une procédure de mise en fourrière.
- Article 6** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7** Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.
- Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL, Madame la Directrice générale des services de la mairie de VERFEIL, Messieurs les Brigadier-chef Principaux de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VERFEIL,
Le 24 décembre 2025

Le Maire,
Patrick PLICQUE

